

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Lacolle, le mardi 10 août 2021 à 19 h 00 tenue à huis clos, les élus y participent par vidéoconférence, à la suite de l'arrêté ministériel pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux

Sont présents le maire et les conseillers, conseillères :

Jacques Lemaistre-Caron, maire
Monsieur Patrice Deneault, poste no.1 (en vidéo conférence)
Monsieur Martin Émond, poste no 2
Madame Suzanne Lacroix, poste no. 3 Madame Nancy Sorel, poste no 4
Vacants, poste no.5 et poste no. 6

Est également présent : Silvio Gaudio, directeur adjoint
Absent : Monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général et secrétaire-trésorier
Le maire Jacques Lemaistre-Caron préside la séance. Le quorum est constaté.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

2021-08-241

SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère, Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller, Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ou en personne.

ADOPTÉE

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2021-08-242

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère, Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller, Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du 10 août 2021, tel que livré aux membres du conseil, et tous les points ajoutés ainsi que l'avis de convocation de la présente séance :

AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**AVIS DE CONVOCATION
À UNE SÉANCE ORDINAIRE
LE 10 AOÛT 2021, 19H00**

Madame,
Monsieur,

Par la présente, vous êtes convoqués à la séance extraordinaire du conseil municipal de Lacolle qui se tiendra le mardi 10 août 2021 à 19h00.

Vous trouverez ci-joint le projet d'ordre du jour.

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

1	Présence des membres du Conseil
2	OUVERTURE DE LA SÉANCE
2.1	Ouverture de la séance ordinaire du 10 août 2021
3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4	ADOPTION DU/ DES PROCÈS-VERBAUX
4.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021
4.2	
5	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)
6	ADMINISTRATION /FINANCES
6.1	Adoption des comptes payés au 31 juillet 2021
6.2	Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2021
6.3	Dépôt des activités de fonctionnement financier du 1 ^{er} au 31 juillet 2021
6.4	Résolution relative à la requête de l'organisme Grenier aux Trouvailles
6.5	Adoption par résolution – Modification à la résolution no 2020-12-659 du règlement d'emprunt no. 2020-0194 « décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 719 000,00\$ » rang de la Barbotte
6.6	Autorisation de demander, signer ou tout autre demande à la Société d'assurance Automobile du Québec
6.7	Retirer les autorisations à la Caisse Populaire des Grandes Seigneuries aux personnes qui ne sont plus à l'emploi de la Municipalité de Lacolle
7	RESSOURCES HUMAINES
7.1	Résolution relative à l'embauche d'un inspecteur municipal/officier désigné/urbaniste
7.2	
7.3	
8	SÉCURITÉ PUBLIQUE/POLICE/POMPIERS
8.1	Prévention incendie pour les risques moyens, élevés et très élevés; conditions de renouvellement des ententes intermunicipales pour l'année 2022
8.2	Embauche de monsieur Thierry Dumon, pompier
8.3	Vente aux enchères du camion no 1038 du service sécurité incendie
9	TRAVAUX PUBLICS
9.1	Rapport du directeur des travaux publics
9.2	Résolution entérinant la résolution électronique relativement à l'asphaltage de sections de chaussée
9.3	Résolution autorisant l'inscription de Monsieur Silvio Gaudio au congrès de l'APTA
10	HYGIÈNE DU MILIEU
10.1	Adoption du règlement 2021-0213 à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Lacolle
10.2	Résolution approuvant l'offre de services de la firme Nordikeau pour le suivi du

	cuivre et du plomb dans l'eau potable.
10.3	Offre de services de la firme SSM relativement au récurage des conduites d'eau de la rivière Richelieu à l'usine de traitement
10.4	
10.5	
11	URBANISME
11.01	Rapport d'activités/ Inspectrice/urbaniste/stagiaire
11.2	Adoption par résolution du règlement no 2021-0215 abrogeant le règlement 2018-0177 « CONCERNANT LES FEUX D'ARTIFICE »
11.3	Adoption par résolution du règlement no 2021-0201, intitulé « tarification des coûts des permis et certificats dans la municipalité de Lacolle » abrogeant le règlement no 2018-0171
11.4	Adoption par résolution du règlement numéro RU-2021-0203, intitulé « plan d'urbanisme »
11.5	Adoption par résolution du règlement numéro RU-2021-0204, intitulé « règlement de zonage » avec modification
11.6	Adoption par résolution de la grille de zonage — annexe 2 « spécifications AGRICOLE »
11.7	Adoption par résolution de la grille de zonage — annexe 2 « spécifications CONSERVATION »
11.8	Adoption par résolution de la grille de zonage — annexe 2 « spécifications « HABITATION »
11.9	Adoption par résolution de la grille de zonage — annexe 2 « spécifications INDUSTRIEL »
11.10	Adoption par résolution de la grille de zonage — annexe 2 « spécifications MIXTE »
11.11	Adoption par résolution de la grille de zonage — annexe 2 « spécifications PUBLIC »
11.12	Adoption par résolution de la grille de zonage — annexe 3 « DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES AUX INSTALLATIONS DÉLEVAGE »
11.13	Adoption par résolution du règlement numéro RU-2021-0205, intitulé « règlement de lotissement »
11.14	Adoption par résolution du règlement numéro RU2021-0206, intitulé « règlement de conditions d'émission de permis de construction »
11.15	Adoption par résolution du règlement numéro RU2021-0207, intitulé « règlement de construction »
11.16	Adoption par résolution du règlement numéro RU-2021-0208, intitulé « règlement de permis et certificats »
11.17	Adoption par résolution du règlement numéro RU2021-0209, intitulé « règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale »
11.18	Adoption du règlement PHA Lacolle, Annexe II/ Délimitation Noyau Villageois
11.19	Adoption par résolution du règlement numéro RU-2021-0210, intitulé « règlement d'usages conditionnels »
12	LOISIRS
12.1	
12.2	
13	CORRESPONDANCE
13.1	Correspondance de la CMQ relativement au désistement pour la présidence d'élections pour les élections générales du 7 novembre 2021
13.2	Remerciement, village St-Alexandre
14	VARIA
15	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)
16	CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE À

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Silvio Gaudio, directeur général adjoint

ADOPTÉE

3- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

2021-08-243

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller, Patrice Deneault

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenu le 13 juillet 2021

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (reçu par écrit admin@lacolle.com)
Aucune question reçue via courriel

4. ADMINISTRATION, FINANCES

2021-08-244

COMPTES FOURNISSEURS PAYÉS AU 31 JUILLET 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller, Martin Émond

ET RÉSOLU :

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes payés au 31 juillet 2021, tels que déposés;

TOTAL AU 31 JUILLET 2021 :	200 426.81 \$
RÉMUNÉRATION AU 30 JUILLET 2021:	76 365.87 \$
GRAND TOTAL:	276 792.68 \$

ADOPTÉE

2021-08-245

COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère, Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller, Martin Émond

ET RÉSOLU :

DÉPARTEMENT	MONTANT
ADMINISTRATION	23 449.88 \$
HÔTEL DE VILLE	4 233.45 \$
SERVICE INCENDIE	2 406.52 \$
VOIRIE MUNICIPALE	43 762.24 \$
SERVICE DE FOURRIÈRES	603.40 \$
ÉGOUTS ET TEU	5 283.11 \$
USINE DE FILTRATION ET AQUEDUC	21 291.48 \$
CENTRE LÉODORE-RYAN	7 303.74 \$

CHALET DES LOISIRS	7 181.56 \$
MUSÉE	316.18 \$
IMMOBILISATION	8 986.24 \$
SIGNALISATION	5 832.23 \$
HOTRICULTURE	183.59 \$
BIBLIOTHÈQUE	2 893.90 \$
URBANISME	5 657.36 \$
PARCS	704.79 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2021:	140 089.67 \$

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer 31 juillet 2021, tels que déposés;

ADOPTÉE

6.3 DÉPÔT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT FINANCIER DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2021

Le dépôt a été présenté à la séance.

2021-08-246

RÉSOLUTION RELATIVE À LA REQUÊTE DE L'ORGANISME « GRENIER AUX TROUVAILLES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle a reçu un formulaire de requête du Grenier aux Trouvailles;

CONSIDÉRANT QUE la demande est d'avoir l'autorisation à l'étalage extérieur en tout temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller, Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal rejette la demande suite au règlement no. 2008-0088 « Relatif aux normes applicables aux ventes-débarras dites /vente de garage »

ADOPTÉE

2021-08-247

ADOPTION PAR RÉSOLUTION – MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NO. 2020-12-659 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 2020-0194 « DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 719 000,00\$ » RANG DE LA BARBOTTE

**Règlement numéro 2020 -0194
décrétant des dépenses en immobilisations
et un emprunt de 719 000 \$.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle désire se prévaloir du pouvoir prévu au 2^e alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE des travaux de réfection et de reprofilage des fossés du Rang de la Barbotte sont nécessaires ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE la résolution no 2020-12-659 adoptée à la séance ordinaire du 8 décembre 2020 et se lit comme suit : Que la Municipalité de Lacolle se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE ladite résolution aurait dû se lire comme suit : Que la Municipalité de Lacolle désire se prévaloir du pouvoir prévu au 2^e alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller, Martin Émond

ET RÉSOLU :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de **RÉFECTION DU RANG DE LA BARBOTTE** pour un montant total de 719 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	(indiquez ici le terme décrété ou maximal)	(indiquez ici le terme décrété ou maximal)	Total
Travaux de réfection	15 ans		719 000 \$
Travaux de			
Travaux de.....			
Total			719 000 \$

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 719 000 \$ sur une période de 15 ans et un montant ;

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Jean-Pierre Cayer, d.g./sec.-trés.

QUE le conseil municipal accepte la modification et abroge la résolution no 2020-12-659 adoptée à la séance ordinaire du 8 décembre 2020.

ADOPTÉE

2021-08-248

AUTORISATION DE DEMANDER, SIGNER OU TOUT AUTRE DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise messieurs Jean-Pierre Cayer, directeur général et secrétaire-trésorier et/ou Silvio Gaudio, directeur adjoint à demander, à signer, à demander de faire des impressions de documents, matricules ou tout autre demande à la Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ);

QUE le conseil autorise monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général et secrétaire-trésorier ou monsieur Silvio Gaudio, directeur adjoint à faire toute demande à la Société d'Assurance Automobile du Québec;

QUE le conseil municipal demande que cette demande soit valide du 15 août au 31 décembre 2021;

ADOPTÉE

2021-08-249

RETIRER LES AUTORISATIONS À LA CAISSE POPULAIRE DES GRANDES SEIGNEURIES AUX PERSONNES QUI NE SONT PLUS À L'EMPLOI DE LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE

CONSIDÉRANT QUE des employés ne sont plus à l'emploi de la Municipalité de Lacolle et que leurs noms apparaissaient à la Caisse Populaire des Grandes Seigneuries soient retirés;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise de retirer tous les noms qui ne sont plus à l'emploi de la Municipalité de Lacolle, et qui étaient autorisés, soit pour la signature de chèques ou de toutes autres documents ou demande à la caisse Populaire des Grandes Seigneuries au nom de la Municipalité de Lacolle.

QUE le conseil municipal demande l'ajout de monsieur Silvio Gaudio, directeur adjoint, et l'autorise à signer les chèques et tous autres documents de la Municipalité de Lacolle à ladite caisse.

ADOPTÉE

5. RESSOURCES HUMAINES

Le dépôt a été présenté à la séance.

2021-08-250

RÉSOLUTION RELATIVE À L'EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL / OFFICIER DÉSIGNÉ / URBANISTE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a publié une offre d'emploi afin de pourvoir le poste vacant au département de l'urbaniste / inspecteur municipal;

ATTENDU QUE l'offre d'emploi pour inspecteur municipal, officier

désigner et urbaniste a été publié;

ATTENDU QUE madame Geneviève Cusson a fait son stage à la Municipalité de Lacolle et que nous avons reçu sa candidature pour le poste « inspecteur municipal/officier désigné et urbaniste;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller, Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle approuve l'embauche de madame Geneviève Cusson, débutant le 11 août 2021 à titre d'inspectrice municipale, urbaniste et officier désignée à raison de 35 heures par semaine, et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés municipaux.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

2021-08-251

PRÉVENTION INCENDIE POUR LES RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DES ENTENTES INTERMUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE les ententes intermunicipales intervenues entre la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville et diverses municipalités concernant la prévention incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'incendie a avisé par écrit les municipalités participant à ces ententes qu'elle avait l'intention de continuer à leur offrir les services d'un technicien prévention incendie (TPI) pour l'année 2022 et que les conditions de renouvellement de ces ententes seraient communiquées aux municipalités d'ici le 30 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, la Régie intermunicipale d'incendie a examiné les revenus et les dépenses générés par ces ententes et a constaté que la situation était légèrement déficitaire;

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la province de Québec, de mai 2020 à mai 2021, est de 4,1%;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'incendie, soucieuse de retenir son personnel, a consenti un ajustement salarial à son technicien en prévention incendie pour l'année 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller, Martin Émond

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

D'aviser les municipalités participant à ces ententes que, pour l'année 2022 :

- Le tarif horaire du technicien en prévention incendie sera augmenté de 4,50\$ et fixé comme suit (montant forfaitaire) :
- 45,96\$ + 4,50\$ = 50,46\$ l'heure pour les municipalités faisant partie de la Régie intermunicipale d'incendie, soit Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville;
- 51,86\$ + 4,50\$ = 56,36\$ l'heure pour les municipalités faisant partie du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, soit Henryville, Saint-

Sébastien, Saint-Alexandre, Lacolle, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Noyan, Sainte-Georges-de Clarenceville et Venise-en Québec;

- $61,11\$ + 4,50\$ = 65,61\$$ l'heure pour la municipalité faisant partie du territoire de la MRC de Rouville, soit Saint-Paul-d'Abbotsford;
- Le tarif pour les frais de déplacement aller-retour demeurera fixé à 0,57\$ le kilomètre pour les municipalités faisant partie du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, comme suit :
 - Henryville : $62,5 \text{ km} \times 0,57\$ = 35,625$, donc 36,00\$
 - Saint-Sébastien : $58,4 \text{ km} \times 0,57\$ = 33,288$, donc 33,00\$
 - Saint-Alexandre : $26,5 \text{ km} \times 0,57\$ = 15,10$, donc 15,00\$
 - Lacolle : $115,6 \text{ km} \times 0,57\$ = 65,892$, donc 66,00\$
 - Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : $79,6 \text{ km} \times 0,57\$ = 45,372$, donc 45,00\$
 - Noyan : $97,2 \text{ km} \times 0,57\$ = 55,404$, donc 55,00\$
 - Saint-Georges-de-Clarenceville : $84,4 \text{ km} \times 0,57\$ = 48,108$, donc 48,00\$
 - Venise-en-Québec : $68,8 \text{ km} \times 0,57\$ = 39,216$, donc 39,00\$
- Aucun frais ne seront facturés pour les déplacements sur le territoire des municipalités.

QUE le conseil municipal approuve le renouvellement des ententes intermunicipales pour l'année 2022.

ADOPTÉE

2021-08-252

EMBAUCHE DE MONSIEUR THIERRY DUMOND, POMPIER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle approuve l'embauche de monsieur Thierry Dumond, pompier volontaire à la Caserne 38.

ADOPTÉE

2021-08-253

VENTE AUX ENCHÈRES DU CAMION NO. 1038 DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le département du service sécurité incendie de Lacolle se départie de son véhicule « camion 1038 » GMAC au prix de départ de cinquante mille dollars (50,000\$) aux enchères;

ATTENDU QUE la date d'entrée en est le 11 août et la date butoir est le 8 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller, Martin Émond

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que le « camion 1038 » de marque GMAC soit mis aux enchères, tel que mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

DÉPÔT / rapport du directeur des travaux publics

Le rapport a été présenté aux conseillers.

2021-08-254

RÉSOLUTION ENTÉRINANT LA RÉSOLUTION ÉLECTRONIQUE RELATIVEMENT À L'ASPHALTAGE DE SECTIONS DE CHAUSSÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller, Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal a pris connaissance des trois soumissions reçus :

- Véolia
- L'Équipe Marcil Inc.
- Pavage Plus

QUE le conseil municipal entérine la résolution électronique relativement à l'asphaltage de sections de chaussée de la compagnie « Pavage Plus » aux prix de vingt mille trois cent trente dollars (20 330,00\$) plus taxes.

ADOPTÉE

2021-08-255

RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSCRIPTION DE MONSIEUR SILVIO GAUDIO AU CONGRÈS DE L'APTA

ATTENDU QUE le colloque annuel en travaux publics de l'ATPA se déroulera les 27,28 et 29 octobre 2021 à Sherbrooke;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que monsieur Silvio Gaudio, directeur des travaux publics soit inscrit audit colloque;

QUE ledit conseil autorise le déboursier des frais d'inscription et que ledit congrès se fera virtuel.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

2021-08-256

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-0213 À L'USAGE DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement no 2021-0213 l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet le tout conforme et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU les pouvoirs attribués à la municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU que la municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 8; ci-après le « Règlement »);

ATTENDU que la municipalité doit également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 2 à 6 du Règlement et à la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU que le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

ATTENDU qu'en matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas;

ATTENDU que, pareillement, il n'existe pas de droit acquis à la pollution de l'environnement;

ATTENDU que la municipalité désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

ATTENDU l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales qui prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées »;

ATTENDU l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales qui prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;

ATTENDU l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées qui prévoit que « l'interdiction concernant les systèmes de traitement tertiaire est levée si la municipalité sur le territoire de laquelle est installé le système de traitement effectue l'entretien des systèmes de traitement »;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2021, par le conseiller Patrice Deneault;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller, Martin Émond

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 2021-0213 soit adopté et qu'il soit statué et décrété tel qu'il apparaît à la séance ordinaire du 13 juillet 2021;

QUE le conseil municipal adopte le règlement no 2021-0213 l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Lacolle et que le conseil a lu ledit règlement.

ADOPTÉE

2021-08-257

RÉSOLUTION APPROUVANT L'OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME NORDIKEAU POUR LE SUIVI DU CUIVRE ET DU PLOMB DANS L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle est déjà avec le service professionnel de la compagnie Nordikeau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un offre de services de ladite compagnie pour le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable – règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle démarche a pour but d'éliminer les sources de plomb provenant des vieilles conduites d'entrée d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques a créé quatre guides qui visent à soutenir les responsables de système de distribution d'eau potable afin de se conformer aux exigences du RQEP, les guides sont les suivants :

- Repérer les quartiers prioritaires pour l'échantillonnage;
- Sélectionner les bâtiments pour le prélèvement;
- Échantillonner chez le citoyen;
- Repérer les entrées de service en plomb.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie propose d'assister la municipalité dans la démarche recommandée par le MELCC, en prenant en charge la totalité de la démarche, voir les étapes :

- Étape 1 : Préparation d'un plan d'échantillonnage;
- Étape 2 : Échantillonnage chez le citoyen;
- Étape 3 : Interprétation des résultats;
- Étape 4 : Suivi des actions;

Pour les étapes 1,3 et 4, le tarif horaire puisque chaque dossier et chaque étape nécessitent une analyse particulière;

Pour l'étape 2 qui est l'échantillonnage chez le citoyen, la méthode requiert un temps de stagnation de 30 minutes ainsi qu'un questionnaire à remplir. Pour cette étape un technicien se rendra sur place spécialement pour l'échantillonnage du plomb et du cuivre sinon, des frais s'appliqueront (taux horaire et kilométrage).

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Nordikeau propose de réaliser ces services en 2021 aux montants suivants, avant taxes :

- Assistance technique : 72,25\$/h
- Échantillonnage : 70,00\$/échantillon
- Déplacement : 0,57\$/km

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le service professionnel de la compagnie Nordikeau aux conditions ci-dessus énumérées.

ADOPTÉE

2021-08-258

OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME SSM RELATIVEMENT AU RÉCURAGE DES CONDUITES D'EAU DE LA RIVIÈRE RICHELIEU À L'USINE DE TRAITEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire l'inspection et nettoyage des conduites et des prises d'eau brute;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie SSM a soumis un devis estimatif pour l'inspection et le nettoyage des prises d'eau brute situées dans la rivière Richelieu ainsi que les conduites d'adduction menant à l'usine de filtration. Service Sous-Marin sera responsable de l'exécution et de la coordination des travaux ainsi que la communication avec tous les intervenants.

CONSIDÉRANT QUE Can-Explore fournira les effectifs suivants pour le nettoyage des conduites :

- Camion vacuum avec conducteur;
- Camion nettoyeur avec conducteur;
- 1 technicien et 1 gestionnaire de projet;
- Caméra tractée;
- Compresseur, kit pour espace clos, ballons et autre matériel nécessaire au nettoyage.

Service Sous-Marin fournira les effectifs suivant pour la section sous-marine des travaux :

- Équipe de trois plongeurs;
- Unité mobile avec équipement de plongées;
- Compresseur avec boyaux et outils nécessaires à l'excavation de la prise d'eau de 18 pouces.

CONSIDÉRANT QUE la durée des travaux est estimée à 5 jours de 10 heures de travail pour l'équipe de nettoyage et 1 jour de 6 heures et 2 jours de 4 heures pour l'équipe de plongée. La quantité de dépôts à nettoyer est estimée à 250TM;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller, Martin Émond

APPUYÉ PAR : Monsieur conseiller, Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'estimation budgétaire des services donné par la firme SSM et toutes les conditions dans le devis reçu le 16 juillet 2021.

ADOPTÉE

9. URBANISME

DÉPÔT / RAPPORT D'ACTIVITÉS / INSPECTRICE/URBANISTE

Le dépôt a été présenté à la séance.

2021-08-259

ADOPTION PAR RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT NO 2021-0215 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-0177 « CONCERNANT LES FEUX D'ARTIFICE »

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère madame Suzanne Lacroix à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle le 13 juillet 2021;

ATTENDU QU'il y a eu un dépôt du règlement no 2021-0215 modifiant le règlement sur les feux d'artifices à la séance ordinaire du 13 juillet 2021;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement no 2021-0215 intitulé « **concernant les feux d'artifice** » le tout conformément à l'article 455 du Code municipal, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE LACOLLE**

RÈGLEMENT NO. 2021-0215

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-0177 CONCERNANT LES FEUX D'ARTIFICE

ARTICLE 1 Autorisation

Il est défendu à toute personne de posséder, pour utilisation, toute pièce pyrotechnique sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation à cet effet du Service incendie à la suite d'une demande écrite.

Le Service incendie émet l'autorisation d'utiliser des pièces pyrotechniques si la demande est conforme aux lois et règlements applicables.

L'autorisation émise par le Service incendie n'est valide que pour la personne, le type de pièce pyrotechnique, l'endroit et la date qui y apparaissent.

ARTICLE 2 Tarif

Le coût du permis est de 20\$.

ARTICLE 3 Terminologie

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **Artificier certifié** » : un artificier certifié par la division de la réglementation des explosifs du ministère des Ressources naturelles du Canada ou toute autre autorité responsable;

« **Fusées miniatures** » : dispositif de propulsion pour modèle réduit de fusée (explosif de type R au sens du Règlement de 2013 sur les explosifs (DORS/2013-211));

« **Pièce pyrotechnique à l'usage des consommateurs** » : Pièces pyrotechniques récréatives, à faible risque pour l'utilisation extérieure de classe F.1 au sens du Règlement de 2013 sur les explosifs (DORS/2013-211), telles que, notamment, mais non limitativement, les pluies d'or, les chandelles romaines, les volcans, les étinceleurs et les amorces pour pistolets-jouets.

« Pièces pyrotechniques à grand déploiement » : Pièces pyrotechniques à haut risque pour usage extérieur de classe F.2 au sens du Règlement de 2013 sur les explosifs (DORS/2013-211), telles que, notamment, mais non limitativement, les bombes, les grandes roues, les barrages, les bombardos, les cascades et les mines.

« Pièces pyrotechniques à effets spéciaux » : explosif de classe F.3 au sens du Règlement de 2013 sur les explosifs (DORS/2013-211) utilisé, notamment, mais non limitativement, pour produire des effets spéciaux dans des films, des émissions télévisées ou des spectacles donnés en public.

ARTICLE 4 Conditions pour les feux d'artifice à l'usage des consommateurs

La personne à qui une autorisation est donnée pour l'usage des pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs doit, lors de l'utilisation de telles pièces pyrotechniques, respecter les conditions suivantes :

- a. Utiliser les pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs sur un terrain ayant une superficie minimale de trente mètres (30 m) par trente mètres (30 m) dégagés, loin des bâtiments, des voitures, des arbres, des câbles électriques ou téléphoniques et des produits combustibles;
- b. Utiliser un terrain qui est libre de tous matériaux, débris ou objets pouvant constituer un risque d'incendie lors de l'utilisation des feux d'artifice domestiques;
- c. Bien lire les instructions du fabricant pour chaque pièce utilisée;
- d. Avoir une base de lancement des pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs où pourront être enfouies à moitié dans le sol ou dans des seaux, des boîtes ou autres contenants remplis de sable, les pièces pyrotechniques qui éclatent dans les airs. Cette base de lancement doit être située à une distance minimale de trente mètres (30 m) de tout bâtiment, construction ou champ;
- e. Mettre sur une surface dure les pièces pyrotechniques qui éclatent près du sol et les disposer à un angle de 10 degrés (10°) à l'opposé des spectateurs;
- f. Ne pas utiliser de pièces pyrotechniques si la vitesse du vent est supérieure à vingt kilomètres (20 km) à l'heure ou si l'indice d'inflammabilité émis par la Société de protection des forêts contre le feu se situe au niveau élevé ou extrême;
- g. Tenir disponibles à proximité de la zone de lancement, une source d'eau suffisante et un boyau d'arrosage pour éteindre un début d'incendie;

ARTICLE 5 Conditions pour l'individu qui manipule ou allume les feux d'artifices à l'usage des consommateurs

La personne qui manipule ou allume des pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs doit respecter les conditions suivantes :

- a. Être âgée de dix-huit ans (18 ans) ou plus;

- b. Ne pas consommer d'alcool ni fumer lors de l'utilisation des pièces pyrotechniques;
- c. Ne pas en fabriquer soi-même;
- d. Tenir les spectateurs à au moins trente mètres (30 m) du site d'allumage;
- e. Porter des vêtements de coton longs, des gants, des lunettes protectrices et des protecteurs d'oreilles lors de l'allumage;
- f. Ne jamais lancer ou tenir dans sa main des pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs allumés ou sur le point de l'être. Les pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs ne doivent en aucun temps être placées dans les vêtements.
- g. Utiliser une lampe-poche pour vérifier les mèches et s'assurer que celles-ci soient assez longues pour procéder à l'allumage;
- h. Allumer les pièces une à la fois; ne pas allumer celles qui sont endommagées;
- i. Ne pas tenter de rallumer les pièces qui se sont éteintes; attendre trente minutes (30 min), puis s'en débarrasser dans un contenant d'eau;
- j. Ne pas allumer les pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs dans des contenants de verre ou de métal;
- k. Ne pas utiliser ou faire des mises à feu entre vingt-trois heures (23 h) et sept heures (7 h).

ARTICLE 6 Après l'usage de pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs

La personne à qui une autorisation est donnée pour l'usage de pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs doit, après l'utilisation de telles pièces pyrotechniques, respecter les conditions suivantes :

- a. Inspecter les lieux d'allumage et de retombée afin de ramasser les objets comportant un risque d'incendie comme les briquets et les allumettes;
- b. Attendre trente minutes (30 min) pour ramasser les feux d'artifice domestiques utilisés ou défectueux qui doivent être plongés dans un seau d'eau pendant une période minimale de vingt-quatre heures (24 h) avant d'en disposer.

ARTICLE 7 Usage de pièces pyrotechniques à grand déploiement, à effets spéciaux ou de fusées miniatures

La personne à qui une autorisation est donnée pour l'usage de pièces pyrotechniques à grand déploiement, de pièces pyrotechniques à effets spéciaux ou de fusées miniatures doit, lors de l'utilisation de telles pièces pyrotechniques, respecter les conditions suivantes :

- a. Faire effectuer la mise à feu des pièces pyrotechniques par un artificier certifié;
- b. Faire assurer par cet artificier certifié, en tout temps, la sécurité des pièces pyrotechniques;

- c. Effectuer un tir d'essai, sur demande du Service incendie, avant le moment prévu pour le feu d'artifice;
- d. Faire la manutention et le tir des pièces pyrotechniques conformément aux instructions du Manuel de l'artificier publié par le ministère des Ressources naturelles du Canada;
- e. L'artificier certifié doit être présent sur le site durant les opérations de montage, de mise à feu, de démontage et de nettoyage du site et assumer la direction des opérations.

Les conditions suivantes doivent, de plus, être respectées lors de l'utilisation des grands feux d'artifice :

- a. La zone de retombée des matières pyrotechniques doit être inaccessible au public jusqu'à la fin des opérations de nettoyage;
- b. Les pièces pyrotechniques, dont la mise à feu n'a pas fonctionné, ne doivent pas être détruites sur place; l'artificier certifié doit informer le Service incendie de l'endroit où elles seront acheminées pour destruction;
- c. Les pièces pyrotechniques ne doivent pas être orienté vers des pâturages d'animaux.

ARTICLE 8 Application du règlement

Le fait d'utiliser des pièces pyrotechniques sans respecter les conditions d'utilisation stipulée à la présente sous-section constitue une nuisance. Le Service incendie peut, lorsqu'elle constate une telle nuisance, retirer immédiatement l'autorisation accordée et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la nuisance.

Le présent règlement est appliqué par la Sûreté du Québec et par tout autre officier désigné par le règlement 2021-0196.

ARTICLE 9 Infraction

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1) s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ et d'au plus 1 000 \$;
- b) pour une récidive, d'une amende minimale de 1 000 \$ et d'au plus 2 000 \$.

2) s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende minimale de 1 000 \$ et d'au plus 2 000 \$;
- b) pour une récidive, d'une amende minimale de 2 000 \$ et d'au plus 4 000 \$.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les amendes édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus des amendes.

Est considéré comme une récidive, une infraction commise dans un délai de 12 mois depuis la dernière condamnation ou de la déclaration du plaidoyer de culpabilité pour une infraction similaire au présent règlement ou à tout autre règlement applicable.

9.1 Ordonnance

Dans le cas où le tribunal prononce une sentence quant à une infraction dont l'objet est l'une des nuisances décrites au présent règlement, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement d'une amende, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser la nuisance et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la municipalité aux frais de ce contrevenant.

ARTICLE 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Jacques Lemaistre-Caron
Maire

Jean-Pierre Cayer
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion: 13 juillet 2021
Projet de règlement présenté le 13 juillet 2021
Adoption le 10 août 2021
Publication le
Entrée en vigueur le

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller, Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE le règlement no 2018-0177 « concernant les feux d'artifice » doit être abrogé;

QUE le conseil municipal adopte le nouveau règlement no **2021-0215** « **concernant les feux d'artifices** ».

ADOPTÉE

2021-08-260

ADOPTION PAR RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT NO 2021-0201, INTITULÉ « TARIFICATION DES COÛTS DES PERMIS ET CERTIFICATS DANS LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE » ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 2018-0171

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Patrice Deneault, à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle 8 juin 2021;

ATTENDU QU'il y a eu un dépôt projet du règlement no 2021-0201 visant à définir la tarification des coûts des permis et certificats dans la Municipalité de Lacolle, abrogent le règlement 2018-0171 à la séance du 13 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller, Martin Émond

ET RÉSOLU :

COÛTS DES PERMIS

	<u>COÛTS</u>	<u>PROPOSÉ</u>
<u>CONSTRUCTION</u>		
Nouvelle construction	8\$ par tranche de 10 000\$ de valeur des travaux	
Nouvelle construction Commercial, Industriel, Agricole:	10\$ par tranche de 10 000\$ de valeur des travaux	
Construction ou rénovation d'un bâtiment accessoire	50\$	
Agrandissement ou rénovation résidentielle	6\$ par tranche de 10 000\$ de valeur des travaux, le tarif minimal étant de 20\$	
Agrandissement ou rénovation d'un bâtiment commercial, industriel, agricole ou autre:	8\$ par tranche de 10 000\$ de valeur des travaux, le tarif minimal étant de 20\$	
Installation septique	60\$	
Traitement des eaux usées avec traitement UV ou tertiaire	Tarifcation proposée par l'entreprise et indexée selon le cas	
<u>Piscine</u>	40\$	
Démolition Bâtiment principal	100\$	
Démolition bâtiment accessoire	50\$	
Affichage	30\$	
Clôture	20\$	
Thermopompe	20\$	
Déménagement d'un bâtiment principal	80\$	
Patio, galerie	40\$	
Stationnement	30\$	
Puit privé	60\$	
Bâtiment d'élevage	60\$	
Usage provisoire (sauf vente de garage)	25\$	
Prolongation ou renouvellement d'un permis ou certificat	Même montant que le permis ou certificat original	
Feux d'artifices	50 \$	
<u>URBANISME</u>		
Changement d'usage	40\$	
Travaux de fossé	30\$	
Demande d'autorisation d'un usage conditionnel	500\$	
Abattage d'arbres	20\$	

Lotissement + 10 % pour frais de parc	60\$	
Kiosque saisonnier	20\$	
Épandage	100\$	
Occupation	40\$	
Antenne	20\$	
Rénovation de muret ou autres travaux en bordure d'un cours d'eau, rivière, lac etc.	100\$	
<u>Demande de modification au zonage</u>		
• Dérogation mineure/Étude du dossier :	800\$	
• Modification au zonage :	1 000\$	
• Tenue d'un référendum :	2 000\$	
• Correction dans le cadre d'une transaction immobilière	400\$	
*Ces tarifs peuvent se cumuler		
<u>TRAVAUX PUBLICS</u>		
Branchement de services + Dépôt de garantie pour travaux effectués remboursable, après 12 mois, s'il n'est pas utilisé	Frais totaux à la charge du propriétaire 5 000\$	
Arrosage (l'eau provenant de l'aqueduc municipal)	150\$	
<u>SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>	Municipalités n'ayant pas d'entente	
Autopompe/Unité de désincarcération (1 Officier, trois pompiers)	300 \$/h	
Camion pompe-citerne	350\$/h	
Camion-citerne	250\$/h	
Unité de sauvetage en milieu isolé (2 pompiers) SUMI	500 \$/h	
Déplacement pour alarme non-fondée	500\$	
Appel de PR pour les non-résidents	500\$ + temps hommes	
Appel incendie pour les non-résidents	500\$ + temps hommes	
<u>ADMINISTRATION (pour appuyer ou remplacer pour tout genre d'évènements)</u>		
Directeur des travaux publics	75\$/h	
Inspectrice (teur) municipal/urbaniste/officier désigné	60\$/h	
Journaliers aux travaux publics	40\$/h	
Brigadiers scolaires	30\$/h	
Préposé de la SAAQ	45\$/h	
Réceptionniste/adjointe administrative	40\$/h	

Des frais supplémentaires de 100 \$ seront facturés pour toute demande de permis déposée après le début des travaux.

PARTIE II, DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 2 Ce règlement remplace le Règlement 2018-0171 intitulé « Coûts des permis », l'article 7 du Règlement 2016-0158, et entrera en vigueur selon la loi.

Jean-Pierre Cayer, gma
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Jacques Lemaistre-Caron
Maire

Avis de motion : 13 juillet 2021
Présentation du Premier et projet de règlement : 13 juillet 2021
Adoption du règlement : 10 août 2021
Entrée en vigueur :

QUE le conseil municipal adopte le règlement no 2021-0201 « la tarification des coûts des permis et certificats dans la Municipalité de Lacolle »

ADOPTÉE

2021-08-261

ADOPTION PAR RÉOLUTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO RU-2021-0203, INTITULÉ « PLAN D'URBANISME »

CONSIDÉRANT les articles 109 et suivants et l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle a procédé à la révision de son Plan d'urbanisme numéro 2008-0084 et ses amendements :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le Plan d'urbanisme numéro 2008-0084 et ses amendements par un nouveau plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no. **RU-2021-0203**, intitulé « Règlement de plan d'urbanisme » a été adopté par résolution le 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller monsieur Martin Émond, lors d'une séance ordinaire tenue le 13 juillet 2021, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique écrite a été tenue du 25 juin au 9 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller, Martin Émond

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte avec modifications le Règlement numéro **RU-2021-0203** « Plan d'urbanisme » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme il était ici au long reproduit intégralement.

ADOPTÉE

2021-08-262

ADOPTION PAR RÉOLUTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO RU-2021-0204, INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » AVEC MODIFICATION ET SES ANNEXES

CONSIDÉRANT les articles 113 et suivants et l'article 11010.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a précédé à la révision de son Règlement de zonage numéro 2008-0085 et ses amendements suite à la révision du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le Règlement de zonage numéro 2008-0085 et ses amendements par un nouveau règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no. **RU-2021-0204**, intitulé « Règlements de zonage » et ses annexes a été adopté par résolution le 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller monsieur Martin Émond lors d'une séance ordinaire tenue le 13 juillet 2021, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique écrite a été tenue du 25 juin au 9 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et ses annexes.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller, Martin Émond

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte avec modifications le Règlement numéro **RU-2021-0204** « Règlement de zonage » et ses annexes joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme il était ici au long reproduit intégralement.

ADOPTÉE

2021-08-263

ADOPTION PAR RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO RU-2021-0205, INTITULÉ « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT »

CONSIDÉRANT les articles 115 et suivants et l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la révision de son règlement de lotissement numéro 2008-0086 et ses amendements suite à la révision du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le Règlement de lotissement numéro 2008-0086 et ses amendements par un nouveau règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no. **RU-2021-0205**, intitulé « Règlement de lotissement » a été adopté le 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller monsieur Martin Émond lors d'une séance ordinaire tenue le 13 juillet 2021, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique écrite a été tenue du 25 juin au 9 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller, Martin Émond

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte sans changement le Règlement numéro **RU-2021-0205** « Règlement de lotissement » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme il était ici au long reproduit intégralement.

ADOPTÉE

2021-03-264

ADOPTION PAR RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO RU-2021-0206, INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION »

CONSIDÉRANT les articles 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la révision de son Règlement de permis et certificat numéro 2008-0087 et ses amendements suite à la révision du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer certaines dispositions du Règlement de permis et certificat numéro 2008-0087 et ses amendements par un nouveau Règlement de conditions d'émissions de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no. **RU-2021-0206**, intitulé « Règlement de conditions d'émission de permis de construction » a été adopté par résolution le 8 juin 2021

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller monsieur Martin Émond, lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2021, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique écrite a été tenue du 25 juin au 9 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller, Martin Émond

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte sans changement le Règlement numéro **RU-2021-0206** « Règlement de conditions d'émission de permis de construction » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme il était ici au long reproduit intégralement.

ADOPTÉE

2021-08-265

ADOPTION PAR RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO RU-2021-0207, INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »

CONSIDÉRANT les articles 118 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la révision de son Règlement de construction numéro 2007-0079 et ses amendements suite à la révision du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le Règlement de construction numéro 2007-0079 et ses amendements par un; nouveau règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no. **RU-2021-0207**, intitulé « Règlement de construction » a été adopté par résolution le 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller monsieur Martin Émond, lors d'une séance ordinaire tenue le 13 juillet 2021, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique écrite a été tenue du 25 juin au 9 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller, Martin Émond

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte sans changement le Règlement numéro **RU-2021-0207** « Règlement de construction » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme il était ici au long reproduit intégralement.

ADOPTÉE

2021-08--266

ADOPTION PAR RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO RU-2021-0208, INTITULÉ « RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT »

CONSIDÉRANT les article 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la révision de son Règlement de permis et de certificats numéro 2008-0087 et ses amendements suite à la révision du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le Règlement de permis et certificats numéro 2008-0087 et ses amendements par un nouveau règlement de permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no. **RU-2021-0208**, intitulé « Règlement de permis et certificats » a été adopté par résolution le 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller monsieur Martin Émond, lors d'une séance ordinaire tenue le 13 juillet 2021, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique écrite a été tenue du 25 juin au 9 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller, Martin Émond

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte sans changement le Règlement numéro **RU-2021-0208** « Règlement de permis et certificats » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme il était ici au long reproduit intégralement.

ADOPTÉE

2021-08-267

ADOPTION PAR RÉOLUTION DU RÈGLEMENT NUMRÉO RU-2021-0209, INTITULÉ « RÈGLEMENT DE PLANS D'INPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE » ET SES ANNEXES

CONSIDÉRANT les articles 145.15,145.16,145.17, 145.18, 145.19 et 145.20 suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la révision de son règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2007-0081 et ses amendements suite à la révision du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2007-0081 et ses amendements par un nouveau règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no. **RU-2021-0209**, intitulé « Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale » et ses annexes a été adopté par résolution le 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller monsieur Martin Émond, lors d'une séance ordinaire tenue le 13 juillet 2021, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique écrite a été tenue du 25 juin au 9 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et ses annexes.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller, Martin Émond

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte sans changement le Règlement numéro **RU-2021-0209** « Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale » et ses annexe joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme il était ici au long reproduit intégralement.

ADOPTÉE

2021-08-268

ADOPTION PAR RÉOLUTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO RU-2021-0210 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'USAGES CONDITIONNELS »

CONSIDÉRANT les articles 145.31, 145.32, 145.33, 145.34 et 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la révision de son Règlement d'usages conditionnels numéro 2005-0061 et ses amendements suite à la révision du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le Règlement d'usages conditionnels numéro 2005-0061 et ses amendements par un nouveau Règlement d'usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no. **RU-2021-0210**, intitulé « Règlement d'usages conditionnels » a été adopté par résolution le 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller monsieur Martin Émond lors d'une séance ordinaire tenue le 13 juillet 2021, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique écrite a été tenue du 25 juin au 9 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller, Martin Émond

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte sans changement le Règlement numéro **RU-2021-0210** « Règlement d'usages conditionnels » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme il était ici au long reproduit intégralement.

ADOPTÉE

2021-08-269

CORRESPONDANCE DE LA CMQ RELATIVEMENT AU DÉSISTEMENT POUR LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTIONS POUR LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 7 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a rendu sa décision suite à la demande de destitution de la présidente d'élection;

CONSIDÉRANT QUE le 8 juin 2021, la Municipalité de Lacolle a demandé la destitution de madame Valérie Vanier comme présidente d'élection en vue de l'élection du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le dernier alinéa de l'article 70 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités s'applique à la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le 8 juillet 2021, la Commission tient une conférence de gestion afin d'expliquer la compétence de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE le même jour, la Commission reçoit une demande désistement de la Municipalité de Lacolle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller, Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le désistement de la demanderesse à l'égard de la demande de destitution de madame Valérie Vanier comme présidente d'élection en vue de l'élection du 7 novembre 2021.

ADOPTÉE

14. VARIA

Aucun point.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 H 30 tous les points de l'ordre du jour ayant été épuisés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

Prochaine séance le **14 septembre 2021.**

Jacques Lemaistre-Caron
Maire

Silvio Gaudio
Directeur général adjoint